



COMMISSION ARBITRES

MARDI 2 Novembre 2021 à 18h00

Procès-Verbal N°530

REUNION CDA

Président : SABATINO Joseph

Présents : LALO Aboubakar, TREVISAN Ludovic, DOUVILLE Eric

Excusé : CHARLES Jacques

.....

La CDA prend acte les décisions du bureau du District de reprendre l'arbitrage à 3 arbitres officiels dès le début des matchs retours en catégorie D1.

NOTES AUX ARBITRES

- **Important** : Pour que vos indisponibilités soient prises en compte, les arbitres doivent obligatoirement cocher les cases District et Ligue sur MyFFF
- Il est rappelé aux arbitres de prévenir par mail la CDA et copie au désignateur une indisponibilité tardive en incluant en pièce jointe le justificatif adéquat. Sans quoi le match ne sera pas modifié.
- Les arbitres ne devront en aucun cas porter une appréciation sur la validité de la licence contenue dans les tablettes et s'autoriser à refuser la participation d'un joueur ; il appartient aux capitaines de porter réserve le cas échéant.
- Il est rappelé aux arbitres qu'en cas d'absence de rapport, de rapport non conforme sur MyFFF ou d'absence à une audition d'une commission, qu'ils risquent d'être sanctionnés d'une amende.

RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT

> FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION :

La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1.

> Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales) les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs.

INFORMATIQUE

La CDA a entamé l'informatisation des données (fiches de renseignement, transfert des dossiers, archives...) pour faciliter le travail des dossiers des arbitres. Un panel se chargera de cette lourde opération dans les meilleurs délais.

DESIGNATIONS :

Veillez noter les coordonnées des désignateurs du District de l'Isère :

| Nom | Catégorie | Téléphone | Courriel |
|------------------------|------------------------------------|-----------------|--|
| FARKAS Leo | Ligue adultes, D1- D2 - ASSISTANTS | 07-85-98-74-44 | designation.isere@gmail.com |
| YUKSEL Ferdinand | D3-D4- D5 – FEMININES | 06-17-14-62-03 | yuksel.ferdinand@gmail.com |
| GUIRADO-PATRICO Nathan | U20 ligue et district | 06-68-68-31-61 | designateur-u20-38@outlook.fr |
| CUSANNO Stéphane | U 17 + U15 | 06-46-41-36-44- | designateursjeunesarbitres38@hotmail.com |
| AKYUREK Mustafa | Foot entreprise, Futsal | 06-58-92-79-30 | Mustaky38@yahoo.fr |

FORMATIONS : FIA 2021-2022 :

1ère formation :

- La CDA félicite les candidats pour leur réussite à la formation initiale.
- **Convocation pour la formation administrative : samedi 6 Novembre 2021** : de 08h00 à 12h00

Pensez à prendre du matériel pour prise de notes

STAGE DE RATTRAPAGE DES ARBITRES :

Le stage de rattrapage est prévu le **11 novembre 2021** et aura lieu au **District de l'Isère rue Pierre de Coubertin** est obligatoire pour les arbitres absents **le 11 septembre au TSF de Voiron**.

Ce stage aura lieu sur une ½ journée de 8h00 à 12h00.

Le Pass sanitaire et le masque en intérieur est obligatoire.

Déroulement du stage :

8h00 / 8h15 : Accueil des arbitres

8h15 / 10h00 : Tests physiques

10h15 / 11h15 : Nouvelles lois du jeu

11h15 / 12h00 : Questionnaire sur table

Un mail sera envoyé à chaque Arbitre en plus du message qui fait office de convocation.

COURRIERS ARBITRES

MAREY Arnaud : Lu et noté, transmis aux désignateurs.

JAYET Evan : Votre candidature Cap Ligue est enregistrée et transmise au pôle formation Laura Foot.

CHAMMY Jamal : Vous devez envoyer votre note de frais au club de FUTSAL DES GEANTS

COURRIERS CLUBS

EYZIN SAINT SORLIN : Remercie et félicite l'arbitre lors de la rencontre de Coupe du 31/10/2021

COMPTE RENDU RESERVE TECHNIQUE

Réserve Technique

Rencontre du 24/10/2021 : Miribel Cs 1 / St Lattier As 1

Réserve Déposée par Miribel à la 87^{ème} minute.

Intitulé formulé par le club :

A la 87^{ème} minute de jeu, il y avait un choc entre le gardien de but de Miribel les Echelles et un attaquant de l'équipe de St Lattier. Le gardien s'est fait mal aux cervicales : les pompiers sont intervenus, mais entre-temps l'équipe de Miribel souhaite porter réserve technique sur ce fait de jeu. (Je soussigné Mr Déveriese David capitaine de l'équipe de Miribel les Echelles pose réserve sur l'action de but d'où le joueur de St Lattier fait un geste non maîtrisé non validé par l'arbitre dont son devoir est protéger le gardien sur un geste que nous estimons dangereux. Le gardien est parti avec les pompiers avec une grosse blessure aux cervicales.

Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF précise que « les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées par le capitaine à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou au premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.

Attendu que la réserve technique a été déposée à l'arrêt de jeu consécutif des faits contestés :

Attendu qu'au dos de la FMI où est formulée la réserve technique, il manque la signature d'un arbitre assistant.

En conséquence, la C.D.A. dit la **Réserve technique non recevable sur la forme.**

Sur le FOND.

L'arbitre prend les décisions qui s'imposent et celles-ci reposent sur son opinion.

- Les décisions de l'arbitre sur les faits en relation avec le jeu sont définitives, même en cas de but marqué. En conséquence la C.D.A. dit **la réserve technique non recevable sur le fond.**

La loi 5 des lois du jeu stipule : Dans le cas particulier où le jeu serait interrompu au-delà de 45 minutes, suite à l'intervention des secours sur le terrain l'arbitre pourra reprendre la rencontre en prenant soin de vérifier, pour un match en diurne, que celui-ci pourra être mené à son terme. Il s'agit là de circonstances particulières qui ne sont pas assimilées au délai de 45 minutes, applicable dans les cas d'intempéries ou de panne d'éclairage.

En conséquence après l'évacuation du joueur blessé, l'arbitre aurait dû procéder au changement de gardien de but pour Miribel et faire jouer les 3 minutes restantes plus éventuellement le temps additionnel. Par conséquent, la C.D.A. transmet le dossier à la commission des règlements pour suite à donner.

La décision ci-après est susceptible d'appel devant la commission départementale d'Appel dans les conditions, formes et délais, prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

ATTENTION
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.